



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2024

Séance ordinaire

Convocation du 05 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NAZELLES-NEGRON, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie sous la présidence de Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

**Présents** : M. MARTIN Cyrille, Mmes GUILLOT-MARTIN Catherine, GAUTHIER-BERDON Gismonde, M. BORDIER Daniel, Mme MAILLARD Catherine, M. BOURASSÉ Maurice, Mme VERGEON Danielle, M. LEVHA Lionel, Mme COURTAULT Noelle, M. PINON René, M. ROCHETTE Romaric, Mme BROUSTAUD Clarisse, Mme DE ROSNY Alexia, M. HIRON Hubert, Mme LE STANG Laurence, Mme LEFEVRE Michele, M. AHUIR Christophe, M. LELEU Gérard, Mme MICHEL Aurore, Mme FOUGERON Corine, M. VEIGA Sébastien,

**Quorum** : La majorité des membres en exercice sont présent,

**Pouvoirs** : Mme HELTZLE Laure à M. HIRON Hubert  
M. BERNET Nicolas à M. BORDIER Daniel  
M. BOUSSARIE Pierre à Mme BROUSTAUD Clarisse  
Mme FLAGELLE Karine à Mme GUILLOT-MARTIN Catherine  
M. RANSON Nicolas à M. MARTIN Cyrille  
Mme WOLF Catherine à M. AHUIR Christophe

**Secrétaire de séance** : M. AHUIR Christophe



**07/2024**

**FINANCES**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1 et L. 5211-36,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de Nazelles-Négron tel que voté par le Conseil municipal le 14 décembre 2021,

Vu le rapport du Maire,

Entendu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 pour la commune de Nazelles-Négron par Monsieur Cyrille MARTIN, Maire,

Considérant le débat qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré (Pour : 25, Contre : 02, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.**

**08/2024**

**TERRAIN DE FOOTBALL DE LA GRANGE ROUGE**

DÉNOMINATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que le terrain de football 1 du stade de la grange rouge n'a actuellement pas de nom officiel,

Considérant que le Conseil d'Administration du FC Val de Cisse a proposé de nommer ce terrain « Jean Moutardier »,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal décide de nommer le terrain de football 1 de la grange rouge : « terrain Jean Moutardier ».**

**09/2024**

**ECOLE COMMUNALE**

**RYTHMES SCOLAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,  
Vu la délibération 72/2017 du 18 décembre 2017 décidant du retour à la semaine d'enseignement sur quatre jours,  
Vu le rapport du Maire,

Considérant les annonces du Président de la République et du Ministre de l'Éducation Nationale proposant un cadre dérogatoire pour un retour à la semaine de 4 jours pour les communes volontaires, qui auront l'appui des Conseils d'Écoles,

Considérant le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques permettant au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Considérant que cette autorisation de dérogation d'organisation de la semaine a une durée de validité de 3 ans,

Considérant que cette durée a été prolongée d'un an en raison de l'épidémie de Covid-19,

Considérant que cette durée de validité arrive aujourd'hui à son terme et doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2024-2025,

Après en avoir délibéré (Pour : 27, Contre : 00, Abstention : 00),

**Le Conseil municipal :**

- **Décide du maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2024.**
- **Propose à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale le maintien de l'organisation du temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :**
  - **7h00 - 9h00 Accueil périscolaire**
  - **9h00 - 12h00 Enseignement**
  - **12h00 - 13h30 Pause méridienne**
  - **13h30 - 16h30 Enseignement**
  - **16h30 - 18h30 Accueil périscolaire**